

# Mise en œuvre de la Loi Montagne 2016 et renouvellement des instances

Loi n° 2016-1888 du 28  
décembre 2016



Premier ministre

COMMISSARIAT  
GÉNÉRAL  
À L'ÉGALITÉ  
DES TERRITOIRES

cget

# Décrets parus au JO

## issus de la Loi Montagne du 28 décembre 2016

### DECRETS PARUS

**1-Relatif à l'activité partielle aux régies**

*Décret n°2017-753 du 3 mai 2017*

**2-Composition et fonctionnement du CNM**

*Décret n°2017-754 du 3 mai 2017*

**3-Composition et règles de fonctionnement des Comités de Massif**

*Décret n°2017-755 du 3 mai 2017*

**4-Seuils UTN : liste UTN structurantes et liste UTN locales**

*Décret n°2017-1039 du 10 mai 2017*

# Missions du Comité de Massif

Issues de la Loi Montagne n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 et du décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et règles de fonctionnement des Comités de Massif

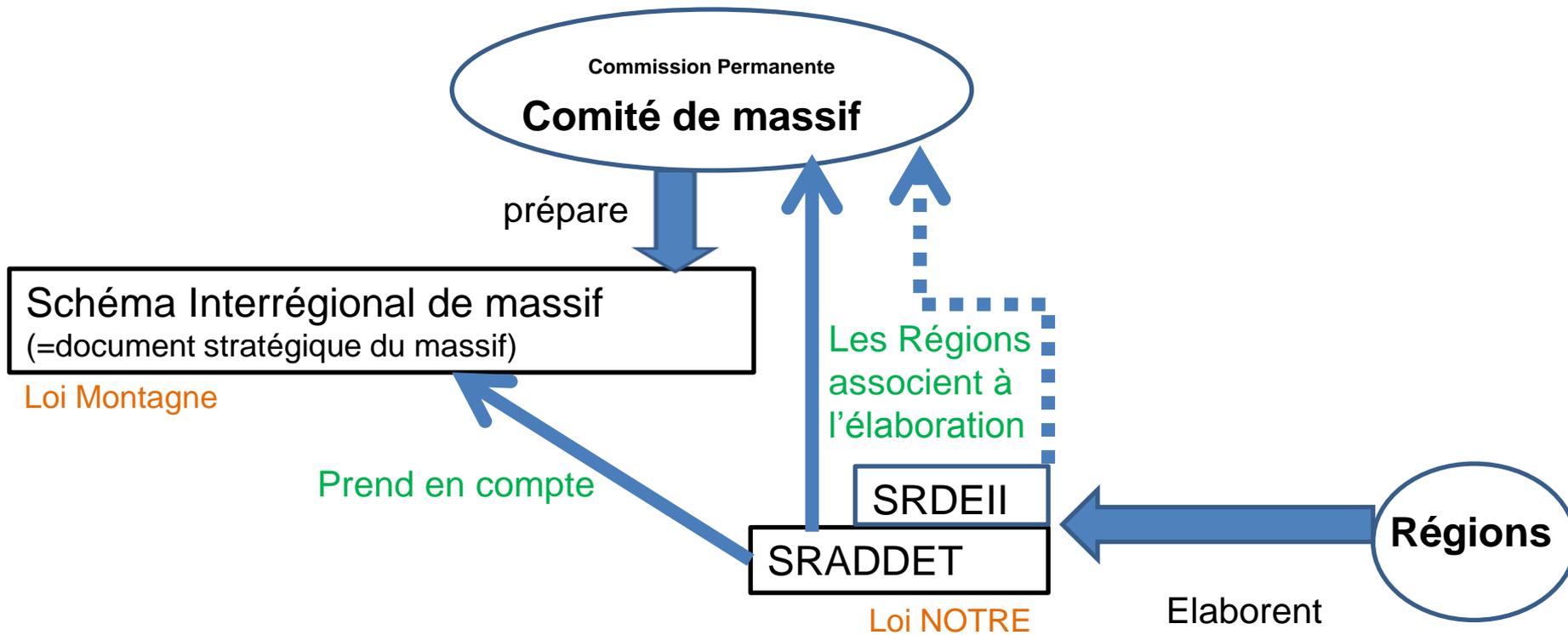
Type de missions	Caractéristiques
Définit	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les objectifs et précise les actions qu'il juge souhaitables pour le développement, l'aménagement et la protection du massif (art 11 LM)</li><li>• L'élaboration, au suivi et à l'évaluation des objectifs de la politique nationale en faveur de la montagne et veille à la cohérence avec celle-ci des politiques mises en œuvre au niveau du massif (art 1, 1° Décret)</li></ul>
Prépare	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Le Schéma Interrégional du Massif des Alpes (art 11LM)</b></li></ul>
Informé	<ul style="list-style-type: none"><li>• Par un rapport annuel des attributions de crédits de la CIMA Etat par le Préfet coordonnateur de massif (art 11 LM)</li><li>• Par le rapport annuel des attributions de crédits européens interrégionaux par les autorités de gestion/Région sur le territoire du massif (art 11 LM)</li><li>• De tout projet d'inventaire + résultat du classement des espaces naturels, de la désignation des sites Natura 2000 et de la gestion de ces espaces (art 11 LM)</li></ul>
Peut proposer	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une modification de la délimitation des massifs (art 11 LM)</li></ul>
Participe à	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'adaptation des dispositions de portée générale, des politiques publiques et des mesures prises pour leur application aux spécificités de la montagne ou à la situation particulière de chaque massif ou partie de massif, en proposant des adaptations ou des expérimentations au CNM (art 1, 2° Décret)</li></ul>

# Missions du Comité de Massif

Issues de la Loi Montagne n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 et du décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et règles de fonctionnement des Comités de Massif

Type de missions	Caractéristiques
Consulté	<ul style="list-style-type: none"><li>• Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable-DTADD (art 11 LM)</li><li>• Prescription particulières de massif (art 11 et 71 LM)</li><li>• Avis sur les SCOT situés totalement ou partiellement en zone de montagne (art 11 et 71 LM)</li><li>• Sur les conventions interrégionales + programmes européens spécifiques au massif + Contrats de Plan Etat/Région+ programmes opérationnels des régions concernées en tout ou partie par le massif (art 11 LM)</li></ul>
Saisi pour avis	<ul style="list-style-type: none"><li>• De tout projet de modification de la délimitation de ces massifs (art 11 LM)</li><li>• sur les DTADD se situant sur tout ou partie d'un ou plusieurs massifs (art 11 LM)</li></ul>
Avis	<ul style="list-style-type: none"><li>• Donné au représentant de l'Etat sur les obligations d'équipement en période hivernale (art 27 LM)</li></ul>
Associé	<ul style="list-style-type: none"><li>• Par les Régions sur : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (art 11 LM)</li></ul>
Peut être associé	<ul style="list-style-type: none"><li>• Par les Régions: Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (art 11 LM)</li></ul>
Désigne	<ul style="list-style-type: none"><li>• En son sein au moins 3 Commissions (art 11 LM) :<ul style="list-style-type: none"><li>-Espaces et urbanisme</li><li>-Développement des produits de montagne</li><li>-Transports et mobilité</li></ul></li></ul>

# Spécificité et gouvernance des territoires de montagne



# Travaux concernant les services de l'Etat

## RAPPORTS du GOUVERNEMENT

-6 mois après promulgation: Rapport sur la juste compensation des surcoûts associés à la pratique des actes médicaux et paramédicaux en zone de montagne.

-12 mois après promulgation: Evaluation des conditions de gestion des travailleurs pluriactifs ou saisonniers par les régimes de protection sociale

-Dans les 3 ans : Expérimentation d'un dispositif d'activité partielle aux régions dotées de la seule autonomie financière qui gèrent un SPIC de remontées mécaniques ou de pistes de ski.

6 mois avant le terme de l'expérimentation.

Le Gouvernement réalise une évaluation de l'impact de l'expérimentation sur la situation économique et financière des régions concernées et sur la situation de l'emploi dans les territoires participants, ainsi que de l'impact des actions complémentaires mises en place par les régions afin de faire face aux difficultés entraînant une baisse de leur activité

# Renouvellement Comité de Massif Alpes

## Arrêté général n°R93 2017 06 30 003 du 30/06/2017 relatif à la composition du Comité de Massif des Alpes

### **Collège des élus locaux : 39 membres**

#### Conseils régionaux : 10 représentants

Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes : 5 représentants

Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur : 5 représentants

#### Conseils départementaux : 9 représentants

Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence : 1 représentant

Conseil départemental des Hautes-Alpes : 1 représentant

Conseil départemental des Alpes Maritimes : 1 représentant

Conseil départemental de la Drôme : 1 représentant

Conseil départemental de l'Isère : 1 représentant

Conseil départemental de Savoie : 1 représentant

Conseil départemental de Haute-Savoie : 1 représentant

Conseil départemental du Var : 1 représentant

Conseil départemental du Vaucluse : 1 représentant

Communes : 9 représentants, un représentant par département du massif des Alpes

#### Groupements de communes : 5 représentants

Métropoles : 2 représentants, un représentant par métropole du massif des Alpes

Associations d'élus : 4 représentants : 2 représentants de l'Association nationale des élus de la montagne (un représentant par région du massif des Alpes) et deux représentants des communes forestières (un représentant par région du massif des Alpes)

### **Collège des parlementaires : 4 membres**

2 Sénateurs :

2 Députés

### **Collège des acteurs économiques : 19 membres**

Chambres d'agriculture : 2 représentants, un représentant par région du massif des Alpes

Chambres de commerce et d'industrie : 2 représentants, un représentant par région du massif des Alpes

Chambres de métiers et de l'artisanat : 2 représentants, un représentant par région du massif des Alpes

Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire : 2 représentants, un représentant par région du massif des Alpes

Organisations patronales : 2 représentants d'organisations les plus représentatives

Organisations syndicales de salariés : 3 représentants d'organisations les plus représentatives

Organisations socio-professionnelles, d'entreprises ou de collectifs d'entreprises, de structures de recherche ou de développement en lien avec le tissu économique du massif : 4 représentants

Personnalités qualifiées : 2 représentants

### **Collège d'organismes et d'associations qui participent à la vie collective du massif ou agissent dans les domaines de l'environnement et du développement durable : 15 membres**

Fédérations régionales de chasse et fédérations régionales de pêche : 2 représentants

Organismes gestionnaires des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux : 4 représentants, un représentant d'un parc national interrégional, un représentant d'un parc naturel régional interrégional et deux représentants de parcs naturels régionaux de chaque région du massif des Alpes.

Organismes et associations qui participent à la vie collective du massif : 3 représentants

Organismes et associations qui agissent dans le domaine de l'environnement et du développement durable : 4 représentants

Personnalités qualifiées : 2 représentants

# Renouvellement Comité de Massif Alpes

## Synthèse de l'état d'avancement des désignations par collèges au 30 août 2017

Collèges	Nb de désignation faite/ nombre nécessaire	Sièges encore vacants	En attente
Collège des élus	22/ 39	17	Vote Région AuRa le 29 septembre 2017 Départements 04-05-06-73 Décisions ADCF le 12 septembre 2017 ANEM
Collège des parlementaires	0/4	4	Sénatoriales après le 24 septembre 2017 Députés (en attente)
Collège des représentants des acteurs économiques	14/19 dont 2 personnalités qualifiées	5	Bureau de la Chambre des métiers et de l'artisanat d'AuRA le 21 septembre 2017 Organisations patronales le 29 septembre 2017 Désignation des PQ par le PCM
Collège des représentants d'organismes ou d'associations qui participent à la vie du massif	13/15 dont 2 personnalités qualifiées	2	Désignation des PQ par le PCM
<b>TOTAL</b>	<b>49/ 77 membres</b>	<b>28 dont 4 personnalités qualifiées et 4 parlementaires</b>	<b>Ensemble des désignations obtenu au mieux fin septembre. Début de consultation de l'ANEM au mieux le 2 octobre 2017</b>

# Renouvellement Comité de Massif Alpes Parité

L'article 74-1 de la Loi n°2014-783 du 4 août 2017 *pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes* impose une règle de parité pour la désignation des membres des commissions administratives.

Les modalités d'application de ces dispositions ont été précisées par le décret n°2015-354 du 27 mars 2015.

Les commissions concernées sont celles créées par la loi ou un décret placées directement auprès du Premier Ministre, d'un ministre ou de la Banque de France.

Ces commissions sont recensées et annexées chaque année au projet de Loi de Finances.

Concernant le Comité de Massif, la désignation de ses membres n'est formellement soumise à l'obligation de parité, que s'il figure dans la liste annexée à la Loi de Finances.

En revanche, le Préfet Coordonnateur de massif peut vouloir tendre vers cet objectif. Dans le cas du Massif des Alpes cela doit être un point de vigilance pour le renouvellement du comité de massif.

*A noter les difficultés d'y parvenir dans une instance de « deuxième niveau » représentative des acteurs et élus du terrain.*

# Renouvellement Comité de Massif Alpes

## Analyse de la parité par collège et au global au 30 août 2017:

Collèges	Nombre total	Parité à atteindre	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Nomination en attente
Collège des élus	39	20/19 ou 19/20	15	7	17
Collège des parlementaires	4	2/2			4
Collège des représentants des acteurs économiques	19 dont 2 personnalités qualifiées	10/9 ou 9/10	12	2	5 (dont 2 PQ)
Collège des représentants d'organismes ou d'associations qui participent à la vie du massif	15 dont 2 personnalités qualifiées	7/8 ou 8/7	12	1	2 (dont 2 PQ)
<b>TOTAL</b>	<b>77 membres</b>	<b>38/39 ou 39/38</b>	<b>39</b>	<b>10</b>	<b>28</b>
Prévisions connues à ce jour (60) 17 inconnues			<b>47</b>	<b>13</b>	

# Renouvellement Comité de Massif Alpes

## Calendrier Prévisionnel

Calendrier prévisionnel d'installation du Comité de massif des Alpes suite au décret n°2017-755 du 03-mai-2017

	Vendredi 12-mai-2017	Vendredi 19-mai-2017	Du-lundi- 29-mai-au- jeudi-08- juin-2017	22-Juin- 2017	30- juin- 2017	30-juin- au-05- juillet- 2017	30-août- 2017	08- septembre- 2017	Au-mieux-du-02- octobre-au-20- octobre-2017	Du-23- octobre-au-31- octobre- 2017	1er- novem- bre- 2017	6- novemb- re-2017	Au-plus-tôt- le-20- novembre- 2017
Proposition de nouvelle composition pour validation aux deux co-présidents													
Validation des deux coprésidents													
Consultation écrite de la commission permanente sur le projet de nouvelle composition (sur la base d'un projet d'arrêté et la liste prévisionnelle nominative des organismes)													
<b>CP-du-22-juin-2017</b>													
<b>Arrêté préfectoral fixant la liste des organismes représentés au Comité de massif et le nombre des représentants</b>													
Envoi des courriers de demande de désignation													
Date limite de réponse des organismes : 30-août-2017 demandé													
Fin septembre en réalité													
<b>CP-du-08-septembre-2017</b>													
Consultation ANEM : 3 semaines													
<b>Arrêté préfectoral de désignation des membres au Comité de massif</b>													
<b>Début du mandat des membres du Comité de massif</b>													
Envoi des invitations au Comité de massif													
<b>Comité de Massif de novembre 2017</b>													